eau seine NORMANDIE

OBSERVATOIRE DU PRIX ET DES SERVICES D'EAU

LE PRIX DE L'EAU EN **2011**
SUR LE BASSIN SEINE-NORMANDIE

ensemble donnons vie à l'eau

Agence de l'eau

eau seine normandie

Le prix de l'eau en 2011 sur le bassin Seine-Normandie
Observatoire du prix et des services d'eau
Novembre 2011

Maîtrise d'ouvrage
Agence de l'eau Seine-Normandie.
Direction de la stratégie territoriale.
Service prévision, évaluation et prospective.
51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre cedex

Enquête
réalisée en 2011
par **Ernst & Young**

Contact AESN
Laëtitia **Bompérin**
bomperin.laetitia@aesn.fr

Mise en forme
Graphies

Crédits photos :
AESN [p. 1, 5, 6h, 8, 10, 12],
P. Bourguignon [p. 6b, 11],
F. Bruchon [p. 9],
M. Delalande [p. 2],
B. Merle, Photononstop [couv.],

L'agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public sous tutelle du ministère de l'écologie, finance les actions de protection des ressources en eau et de lutte contre les pollutions. Elle contribue, par des subventions et des prêts accordés aux différents usagers, aux travaux et études dans le domaine de l'eau, grâce aux redevances collectées sur l'ensemble du bassin.

En collaboration avec les services de l'État, l'agence de l'eau est chargée de la mise en œuvre de la directive cadre européenne sur l'eau qui prévoit notamment des analyses économiques des services publics d'eau et d'assainissement.

En 2011, l'agence de l'eau renouvelle son enquête sur le prix des services, en cohérence avec l'observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema). Celle-ci se situe dans la lignée des enquêtes précédentes, menées régulièrement depuis 1998 afin d'alimenter l'observatoire des prix et des services du bassin Seine-Normandie.

Les informations recueillies portent sur la production d'eau potable et sa distribution, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées. Cette brochure en présente la synthèse, également disponible sur notre site www.eau-seine-normandie.fr.

J'espère que ces informations qui contribuent à une meilleure connaissance du secteur et à une plus grande transparence du prix vous seront utiles.

Michèle Rousseau

Directrice générale
de l'agence de l'eau Seine-Normandie

ensemble donnons vie à l'eau

Agence de l'eau

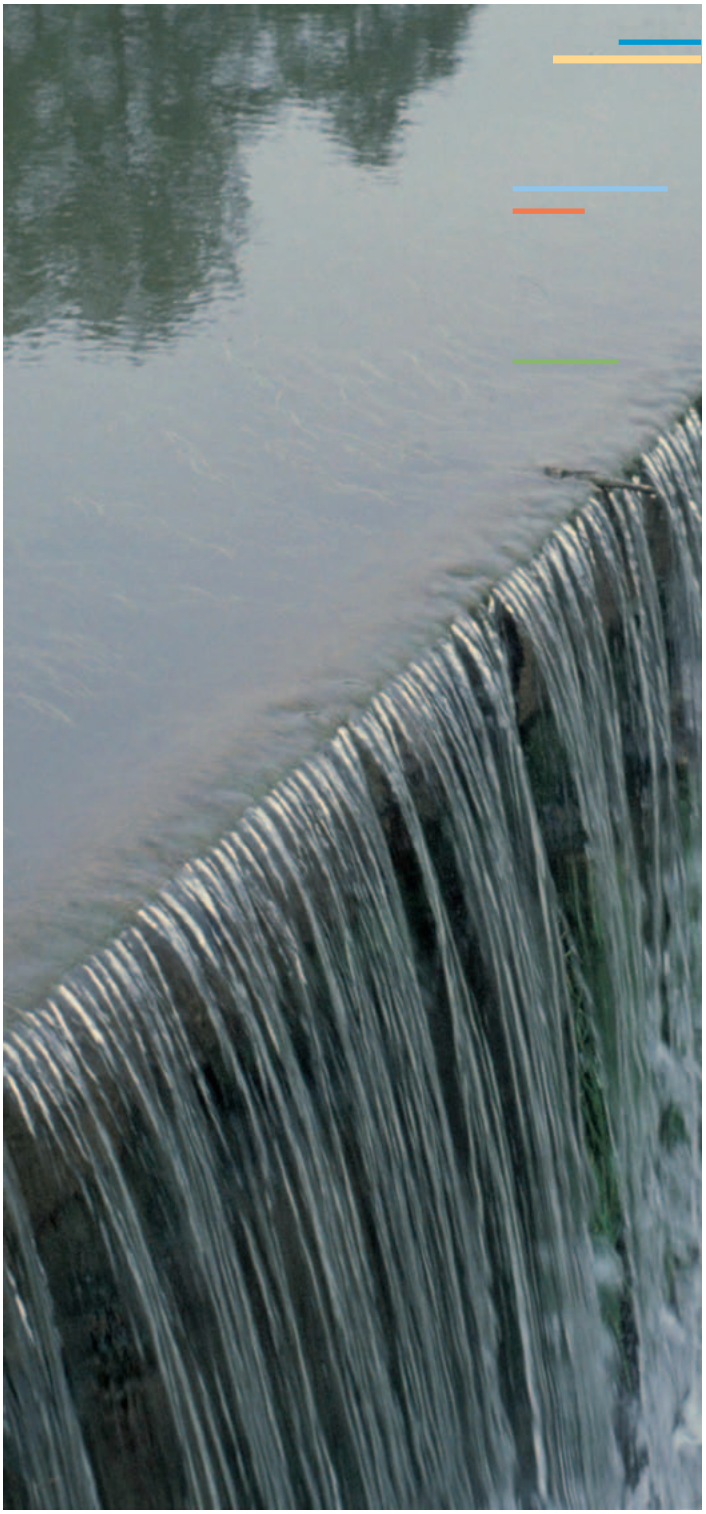

UNE NOUVELLE ENQUÊTE EN 2011

De mai à juin 2011, près de 1 500 communes du bassin ont répondu à l'enquête sur les prix menée par l'agence de l'eau Seine-Normandie. Cet échantillon, stable par rapport à celui de la dernière enquête de 2005, représente 60 % des habitants du bassin. Il est composé de communes de toute taille, de toute zone géographique, de tout niveau d'équipement, qu'elles adhèrent ou non à des regroupements communaux et que leurs services d'eau soient délégués ou non à des sociétés privées.

Les informations recueillies ne concernent que les usagers utilisateurs des services collectifs d'eau et d'assainissement (les ménages et certaines activités économiques assimilées aux usagers domestiques, la facture payée étant de même type).

SOMMAIRE

Les caractéristiques du prix de l'eau 2
Un prix moyen de 3,72 €/m3 sur l'ensemble du bassin
À quoi sert le prix de l'eau ?
Le prix de l'eau varie entre 2,9 et 4,6 €/m3 pour 85 % de la population
Un prix moyen de 3,84 €/m3 pour les communes disposant de l'assainissement collectif

L'évolution du prix de l'eau 5
Une évolution du prix contenue
Une évolution conforme à la tendance nationale et aux prévisions
20 % des communes connaissent une baisse de leur prix de l'eau

Les principaux facteurs d'évolution 7
L'impact des investissements sur le prix de l'eau
En moyenne, des prix supérieurs en organisation intercommunale
L'impact du mode de gestion sur le prix du service de l'eau potable
L'impact du mode de gestion sur le prix du service de l'assainissement
Le point sur **le prix de l'eau dans les communes touristiques du littoral**
Le point sur **la protection des captages d'eau potable**

Le prix par sous-bassin 10
Synthèse des prix par sous-bassin
L'évolution du prix par sous-bassin
Le prix par sous-bassin

Les symboles ➔ dans le texte renvoient aux hors-textes voisins « Zoom ».

LES **CARACTÉRISTIQUES** DU PRIX DE L'EAU

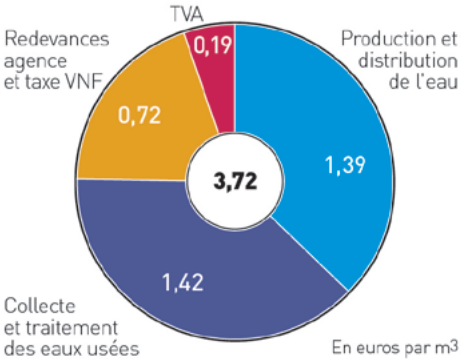

Composition du prix moyen pour toutes les communes

Un prix moyen de 3,72 €/m³ sur l'ensemble du bassin

Le prix moyen de l'eau, toutes communes confondues (avec ou sans assainissement collectif), s'élève à **3,72 €/m³ sur le bassin**, pour une consommation annuelle de référence de 120 m³ par ménage →.

Le prix moyen de l'eau se décompose ainsi :

- 37 % pour la rémunération du service de production et distribution d'eau potable ;
- 38 % pour la rémunération du service de collecte et de traitement des eaux usées ;
- 20 % pour les redevances perçues par l'agence de l'eau Seine-Normandie et la taxe VNF ;
- 5 % pour la TVA (l'assujettissement à la TVA à 5,5 % n'étant pas obligatoire pour toutes les communes).

Facture type moyenne [120 m³]		Prix 2011 (€/m3)	Contribution
Service Production et distribution de l'eau		1,39	37,3 %
Service Collecte et traitement des eaux usées		1,42	38,2 %
Redevances et taxes affectées	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,07	1,9 %
	Redevance pour pollution de l'eau	0,38	10,2 %
	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,27	7,3 %
	Taxe VNF	0,005	0,1 %
Total HT		3,53	-
TVA		0,19	5,1 %
Total TTC		**3,72**	-

Ce prix moyen cache des disparités : le prix de l'eau peut être très variable d'une commune à l'autre sur le bassin, notamment en raison de nombreux facteurs géographiques et techniques dont certains seront évoqués plus loin.

ZOOM

Pourquoi la norme de 120 m³ est utilisée pour le calcul ?

Pour calculer un prix de l'eau au m³, il est nécessaire de rapporter la part fixe de la facture au volume consommé. La norme à suivre pour le calcul du prix de l'eau est de 120 m³ : cette norme, qui date de 1989, correspond à une consommation annuelle de référence de 120 m³ pour un ménage (2,4 personnes en moyenne).

Cela ne reflète cependant pas forcément la réalité de la consommation de tous les ménages du bassin, d'autant qu'une baisse de la consommation est constatée depuis quelques années.

Pour un volume consommé inférieur à 120 m³, le poids de la part fixe au m³ se trouvera ainsi plus important car rapporté à un volume plus faible. À titre d'exemple, pour une consommation de 85 m³, la part fixe de la facture moyenne du bassin représentera 0,7 €/m³ (soit 16 % du prix), contre 0,5 €/m³ (soit 13 % du prix) si on se base sur la référence de 120 m³.

À quoi sert le prix de l'eau ?

Le prix de l'eau est construit sur la base du principe selon lequel « l'eau paie l'eau » :

• les usagers de l'eau du bassin payent, via leur facture d'eau, les dépenses liées aux investissements et au fonctionnement des équipements nécessaires à la continuité des services de l'eau et de l'assainissement ;

• les consommateurs contribuent également, par leur facture, à la « mutuelle agence » : les redevances qu'ils versent servent au financement de travaux ou d'études visant à reconquérir la qualité des milieux aquatiques, protéger les ressources en eau et lutter contre les pollutions. Le système « redevances - aides » garantit aussi la solidarité entre usagers de l'eau sur les différents territoires du bassin et permet de lisser le prix de l'eau malgré les pics d'investissement.

La rémunération des services de l'eau potable et de l'assainissement

Le service d'eau potable a pour objet de prélever, potabiliser et distribuer une eau potable à l'abonné. Le prix moyen de ce service est de **1,39 €/m³ HT** sur le bassin. Il comprend une part proportionnelle à la consommation (plus de 80 % du prix du service) et une part fixe (abonnement au service) ➔.

Le service d'assainissement collectif consiste à collecter et traiter les eaux usées des habitations dans un ouvrage d'épuration collectif avant de les rejeter au milieu naturel. Son prix moyen est de **1,42 €/m³ HT** pour l'ensemble des communes du bassin.

ZOOM

Structure tarifaire et structure des coûts

La structure tarifaire de la facture d'eau n'est pas en phase avec la réalité économique des services : ceux-ci supportent plus de 80 % de coûts fixes (entretien et rénovation des équipements par exemple), alors que leur financement est assuré à plus de 80 % (en moyenne) en fonction du volume consommé. La baisse des consommations n'est pas sans effet sur l'équilibre budgétaire des services en régie et en délégation.

Les trois zones géographiques définies pour la redevance pour pollution de l'eau (entre 2007 et 2012)

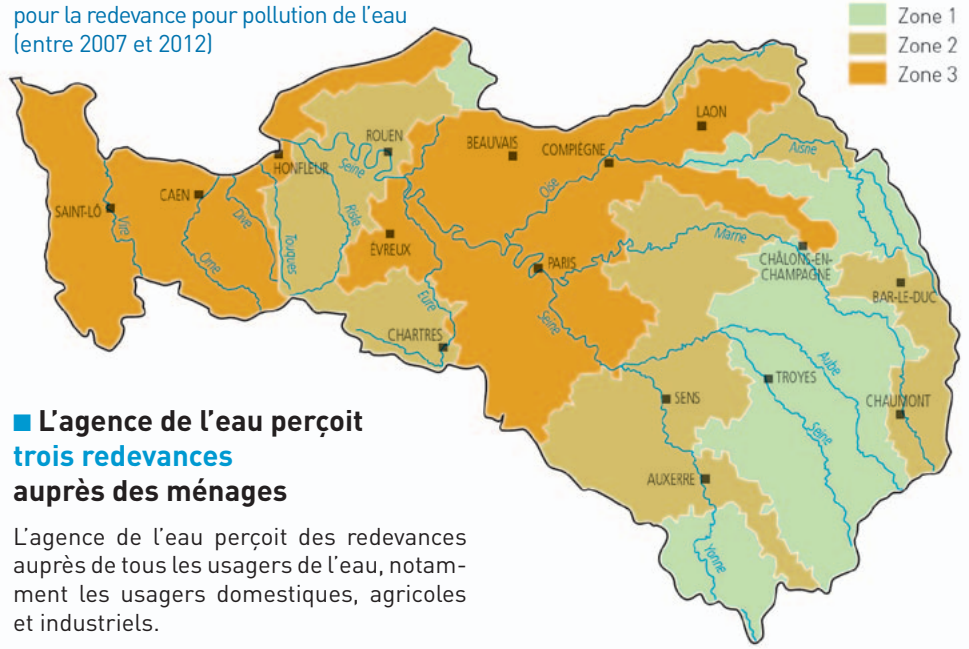

L'agence de l'eau perçoit trois redevances auprès des ménages

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès de tous les usagers de l'eau, notamment les usagers domestiques, agricoles et industriels.

Depuis le 1er janvier 2008, l'ancien dispositif de redevances appliqué aux usagers domestiques a été abandonné au profit de redevances plus simples d'application (calculées sur le mètre cube d'eau facturé à l'abonné) et plus équitables (les habitants des communes de moins de 400 habitants sont maintenant concernés par le paiement des redevances).

Les nouvelles redevances mises en œuvre par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) sont :

• **la redevance liée au prélèvement sur la ressource en eau**, due par toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau. Elle est plafonnée à 0,06 €/m³ d'eau facturé, mais la loi permet de la majorer en cas de déséquilibre entre les prélèvements et la ressource disponible ;

• **la redevance pour pollution de l'eau**, acquittée par tous les usagers domestiques. Elle est assise sur le volume d'eau facturé et plafonnée à 0,5 €/m³ d'eau facturé. La modulation de la redevance introduite sur le bassin tient compte des niveaux de pollution constatés dans le milieu naturel, des difficultés rencontrées pour atteindre les objectifs de qualité et donc, potentiellement, de l'enjeu de gestion quantitative de la ressource ;

• **la redevance pour modernisation des réseaux de collecte** est due par toute personne raccordée à un réseau d'assainissement collectif et plafonnée par la LEMA à 0,3 €/m³ d'eau facturé sur le bassin Seine-Normandie.

Sur le bassin, les redevances représentent en 2011 en moyenne environ **20 % de la facture d'eau**. Elles sont redistribuées par l'agence de l'eau sous forme d'avances ou de subventions aux projets conformes au programme d'interventions quinquennal voté par le conseil d'administration de l'agence après avis conforme du comité de bassin ➔. Une très grande majorité de ces projets concernent directement les services d'eau et d'assainissement (stations d'épuration, réseaux).

Les autres taxes

Deux autres prélèvements sont réalisés sur la facture d'eau et d'assainissement :

• **la redevance Voies navigables de France** (VNF) concerne les eaux prélevées dans les cours d'eau navigables. Elle est collectée par le principal gestionnaire des infrastructures de navigation. 53 % des habitants du bassin Seine-Normandie sont concernés. Cette taxe s'établit en moyenne à 0,005 €/m³ HT sur le bassin ;

• **la taxe sur la valeur ajoutée** (TVA à 5,5 %) est obligatoire dans les organisations communales dont le champ d'action s'exerce auprès de plus de 3 000 habitants. Elle s'applique sur la rémunération des services d'eau et d'assainissement et sur les redevances.

ZOOM

Qu'est-ce que le comité de bassin ?

Le comité de bassin rassemble des représentants des collectivités, des usagers (consommateurs, associations environnementales et organisations professionnelles) et de l'État. On le qualifie souvent de « parlement de l'eau ».

Il regroupe 185 personnes, se réunit trois fois par an, et plus fréquemment à travers des groupes de travail et des commissions. Ces instances participent au montage des documents de planification de l'eau, à la réflexion sur l'évolution de la politique de l'eau et donnent leur avis ou valident les documents guidant la politique de l'eau du bassin. Le « système agence » (agence et comité de bassin) est donc original en termes de gouvernance dans le paysage institutionnel français : tout en étant sous tutelle de l'État, cet établissement gère son propre budget sur la base d'une politique décidée avec les acteurs locaux.

Le prix de l'eau varie entre 2,9 et 4,6 €/m³ pour 85 % de la population

Plus de 15 millions d'habitants du bassin paient entre 2,9 et 4,6 €/m³, autour d'un prix moyen de 3,72 €/m³ TTC (sur la base d'une consommation annuelle de référence de 120 m³). Cette répartition est largement influencée par le poids démographique de Paris et de la Petite Couronne qui concentrent 38 % de la population du bassin.

Pour une famille consommant 120 m³ par an, la facture d'eau représente ainsi un budget annuel compris **entre 348 et 552 € TTC** (450 € TTC en moyenne). À titre comparatif, les ménages consacrent deux fois plus à leurs dépenses de télécommunication (téléphone et accès internet) et cinq fois plus à leurs dépenses annuelles d'énergie.

La population concernée par les prix très bas ne bénéficie pas des mêmes services : 96 % des communes dont le prix est inférieur à 2,2 €/m³ ne sont pas raccordées au système d'assainissement collectif. Leur facture d'eau ne comprend donc pas la rémunération du service de l'assainissement collectif mais ils supportent par ailleurs les charges de l'assainissement autonome →.

Une comparaison avec l'exercice 2005 de l'enquête permet de constater **un glissement des prix moyens vers les prix élevés**.

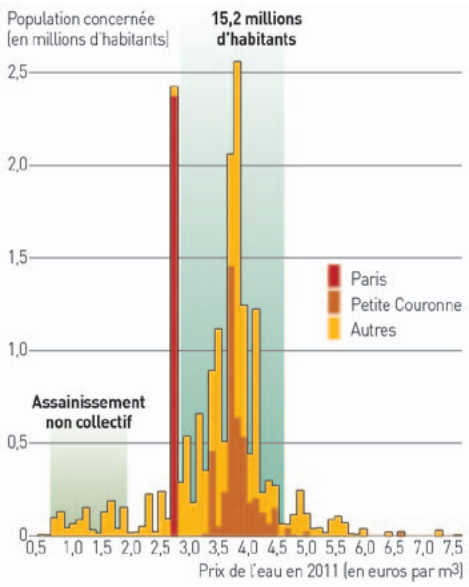

Répartition de la population selon le prix de l'eau pour l'ensemble des communes.

	Tranches de prix (€/m3)	De 0 à 2,2	De 2,2 à 4	Plus de 4	Total
2005	Population	1 296 908	14 419 577	1 885 917	17 602 402
	Pourcentage	7%	82%	11%	100%
2011	Population	1 102 127	12 191 155	4 739 745	18 033 027
	Pourcentage	6%	68%	26%	100%

** Les tranches de prix de 2005 ont été actualisées et exprimées en euros constants 2011 afin que l'inflation ne perturbe pas la comparaison entre les années.*

ZOOM

L'assainissement non collectif : un coût qui n'apparaît pas sur la facture d'eau

Les usagers non raccordés au réseau d'assainissement collectif disposent de leur propre système d'assainissement. Le bassin Seine-Normandie compte environ 750 000 dispositifs autonomes.

Les coûts suivants ne concernent que les usagers en assainissement non collectif :

- la redevance assainissement non collectif lorsque l'entretien de l'ouvrage est assuré par un service public d'assainissement non collectif (SPANC) ;
- le coût de l'entretien de l'ouvrage si celui-ci n'est pas assuré par un SPANC ;
- le coût de la construction ou de la réhabilitation d'ouvrage existant.

Leur facture diffère donc de la facture présentée ci-contre.

Un prix moyen de 3,84 €/m³ pour les communes disposant de l'assainissement collectif

Le prix moyen de l'eau, en se restreignant aux communes raccordées à l'assainissement collectif, s'élève à 3,84 €/m³ TTC (sur la base d'une facture normative de 120 m³).

La rémunération du service de l'assainissement (39 %) dépasse maintenant celle de l'eau potable (36 %) pour les communes disposant de l'assainissement collectif, à l'inverse de ce qui était observé jusqu'à la dernière enquête.

Facture type moyenne [120 m³]		Prix 2011 (€/m³)	Contribution
Service Production et distribution de l'eau		1,38	35,9 %
Service Collecte et traitement des eaux usées		1,50	39,1 %
Redevances et taxes affectées	Redevance prélèvement sur la ressource en eau	0,07	1,9 %
	Redevance pour pollution de l'eau	0,39	10,2 %
	Redevance modernisation des réseaux de collecte	0,29	7,6 %
	Taxe VNF	0,005	0,1 %
Total HT		3,64	-
TVA		0,20	5,2 %
Total TTC		**3,84**	-

Composition du prix moyen pour les communes disposant de l'assainissement collectif

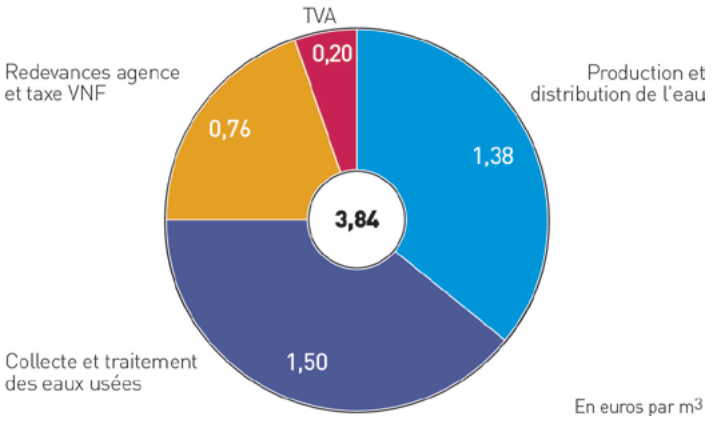

L'ÉVOLUTION DU PRIX DE L'EAU

Une évolution du prix contenue

Le prix moyen de l'eau a augmenté depuis 2005 au rythme de **+ 1,3 % par an sur l'ensemble du bassin** (effet inflation corrigé), conformément à ce qu'avait prévu l'étude d'impact du programme de mesures → sur le prix de l'eau réalisée en 2009 pour l'agence de l'eau. Cependant, le prix de l'eau potable a augmenté moins rapidement que l'inflation sur cette même période.

Le fait le plus marquant est **l'augmentation sensible du prix du service assainissement** observée entre 2005 et 2011, de l'ordre de 3 % en moyenne par an. Cette évolution reflète les coûts importants de mise aux normes des stations d'épuration, en application de la directive sur les eaux résiduaires urbaines (DERU), mais aussi l'extension de l'assainissement collectif. Par ailleurs, la redéfinition des zones sensibles → du bassin en 2005 a aussi engendré un nombre important de mises aux normes des stations de traitement des eaux usées de plus de 10 000 EH qui n'avaient pas d'obligation jusqu'alors.

ZOOM

La directive cadre sur l'eau et le programme de mesures

La directive cadre sur l'eau (DCE) se traduit sur le bassin par un programme de mesures (ou d'actions) destinées à atteindre d'ici 2015 les objectifs environnementaux fixés par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Le programme de mesures comprend plusieurs types d'actions : l'amélioration des stations et réseaux d'assainissement, la gestion des eaux pluviales, la restauration des zones humides, etc. Il a été chiffré à neuf milliards d'euros sur le bassin pour la période 2010-2015. Toutes les mesures ne sont pas payées par la facture d'eau : seules le sont les mesures concernant l'assainissement et une partie des mesures concernant la gestion des eaux pluviales et la protection des aires d'alimentation de captages.

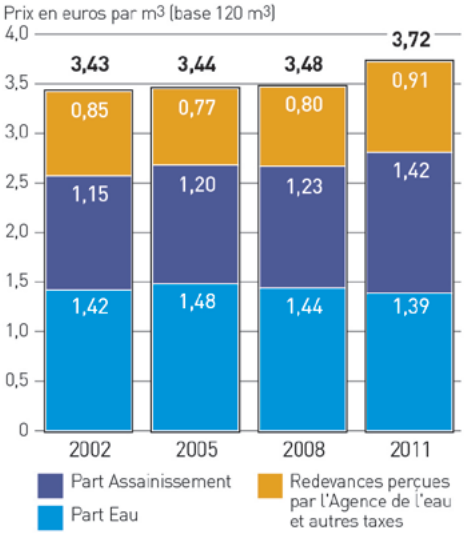

** Les données 2002 et 2005 (issues des enquêtes précédentes) et les données 2008 (estimation réalisée sur la base d'un échantillon du bassin) ont été actualisées et exprimées en euros constants 2011.*

Évolution du prix moyen de l'eau depuis 2002.

Quant aux taxes et redevances perçues par l'agence, elles ont subi une augmentation de l'ordre de + 3 % par an en moyenne. Le nouveau système des redevances perçues par l'agence de l'eau est difficilement comparable à l'ancien système en vigueur en 2005. L'augmentation de la part relative des redevances et taxes dans le prix de l'eau peut néanmoins s'expliquer par l'augmentation du nombre de communes concernées par le paiement des redevances (les communes de moins de 400 habitants ne sont plus exonérées depuis la mise en œuvre de la LEMA sur le bassin). Par ailleurs, les redevances actuelles pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte ont subi deux augmentations successives (en 2009 et 2011) par délibération du conseil d'administration et sur avis conforme du comité de bassin.

ZOOM

Les zones sensibles sur le bassin Seine-Normandie

Ces zones sont sujettes à l'eutrophisation ; les rejets de phosphore et d'azote doivent y être réduits. Un niveau de traitement plus rigoureux y est imposé aux agglomérations de plus de 10 000 équivalents habitants (pour le phosphore, pour l'azote ou pour les deux substances). Depuis l'arrêté de 2005 portant sur la redéfinition des zones sensibles du bassin Seine-Normandie, l'ensemble du territoire du bassin est classé en zone sensible pour l'azote et le phosphore.

Une évolution conforme à la tendance nationale et aux prévisions

L'évolution constatée sur le bassin est proche de l'évolution annuelle moyenne constatée en France par l'enquête « Eau 2008 ».

Une comparaison avec les autres bassins montre que l'évolution moyenne annuelle observée sur le bassin Seine-Normandie est inférieure à celle observée pour les bassins voisins Rhin-Meuse et Artois-Picardie.

Bassin	Période d'analyse	Évolution moy. annuelle (effet inflation corrigé)
Adour-Garonne	2005-2011	+ 0,5 %
Artois-Picardie	2005-2010	+ 1,8 %
Loire-Bretagne	2001-2006	+ 0,6 %
Rhin-Meuse	2005-2008	+ 2,6 %
Rhône-Médit.-Corse	2005-2007	+ 0,2 %
Seine-Normandie	2005-2011	**+ 1,3 %**

** Les données du prix de l'eau par bassin n'étant pas disponibles chaque année, les comparaisons sont effectuées sur des périodes différentes.*

Comparaison de l'évolution du prix entre les bassins.

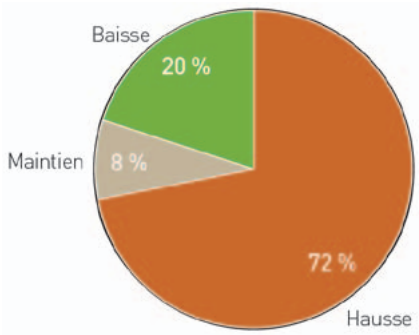

Évolution du prix de l'eau dans les communes du bassin entre 2005 et 2011.

20 % des communes connaissent une baisse de leur prix de l'eau

Bien que le prix moyen soit en augmentation sur le bassin, toutes les communes ne connaissent pas une hausse de leur prix de l'eau depuis la dernière enquête : **près de 30 % des communes interrogées déclarent une baisse ou un maintien de leur prix de l'eau** entre 2005 et 2011.

Les baisses déclarées feraient suite, dans la plupart des cas, à une renégociation ou une remise en concurrence d'un contrat de délégation d'un service d'eau potable ou d'assainissement.

L'augmentation du prix de l'eau, constatée par près de trois-quarts des communes interrogées, est due essentiellement aux investissements importants réalisés en matière d'assainissement. Plus globalement, l'étude distingue trois facteurs interdépendants :

- les investissements,
- les modes d'organisation des services,
- les modes de gestion des services.

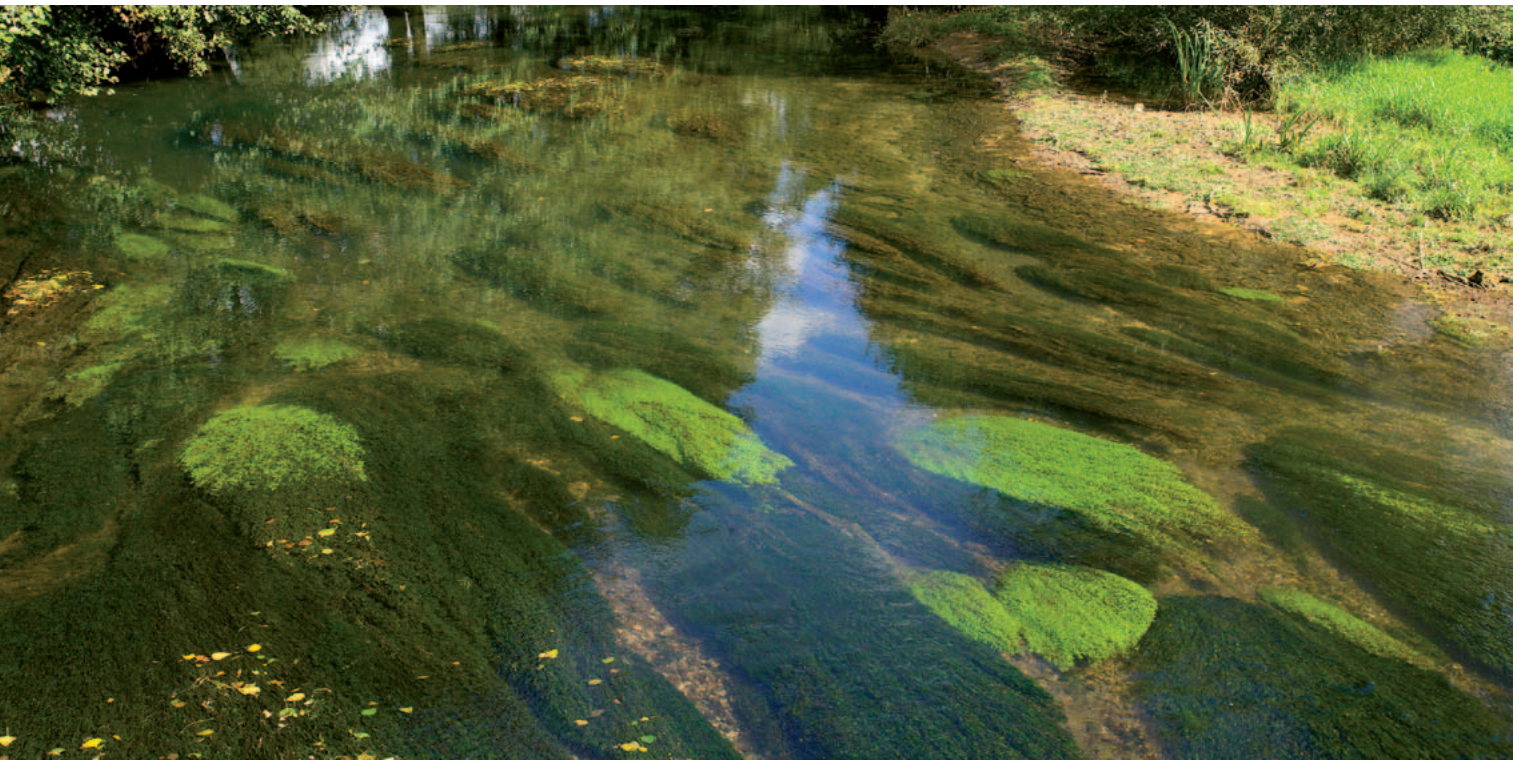

LES PRINCIPAUX **FACTEURS D'ÉVOLUTION**

L'impact des investissements sur le prix de l'eau

Les investissements réalisés sur les installations sont de trois types :

- **nouveaux équipements** ;
- **mise en conformité**, liés aux évolutions réglementaires européennes ou nationales ;
- **renouvellement** des équipements existants, nécessaires à la continuité du service (renouvellement des réseaux par exemple).

Le financement de ces équipements, voire leur coût de fonctionnement, impactent le prix de l'eau.

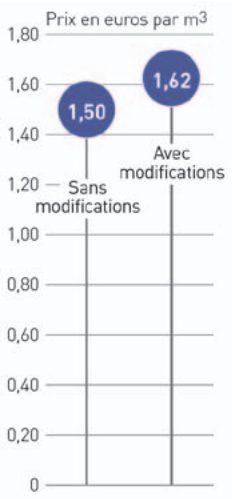

Les communes ayant réalisé des investissements significatifs sur leurs équipements collectifs de traitement des eaux usées connaissent un supplément de prix du service de l'assainissement de 0,12 €/m³ HT par rapport aux communes n'ayant réalisé aucune modification sur leurs installations.

Prix moyen du service assainissement suivant les investissements réalisés sur les ouvrages de traitement

En moyenne, des prix supérieurs en organisation intercommunale

L'organisation des services correspond au type de regroupement observé pour assurer la gestion des services d'eau ou d'assainissement. Les communes peuvent décider d'assurer seules la gestion des services (organisation communale), ou en groupement (organisation intercommunale). Les groupements observés peuvent être des communautés de communes, des communautés d'agglomérations ou des syndicats.

L'importance de l'intercommunalité

L'organisation intercommunale est largement privilégiée sur le bassin, quel que soit le service considéré.

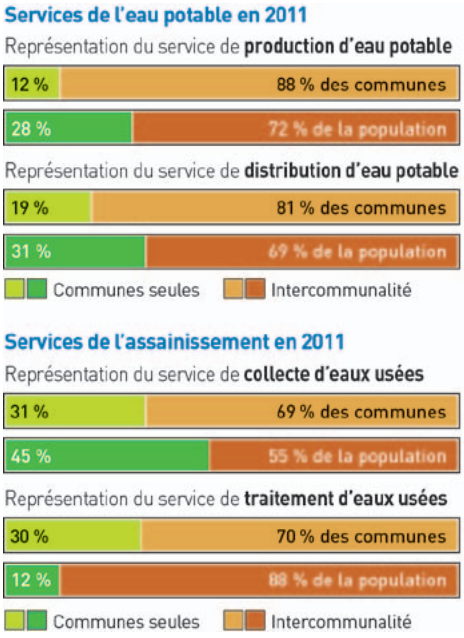

Des prix souvent plus élevés en organisation intercommunale ...

Les données de l'enquête montrent que les prix moyens des services de l'eau potable et de l'assainissement sont sensiblement plus élevés en organisation intercommunale.

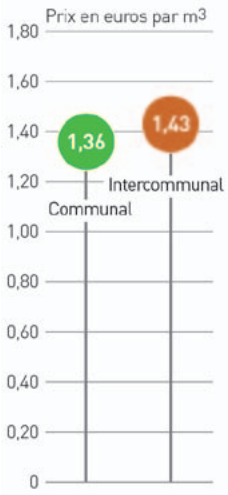

Prix moyen du service **eau potable** suivant l'organisation des services

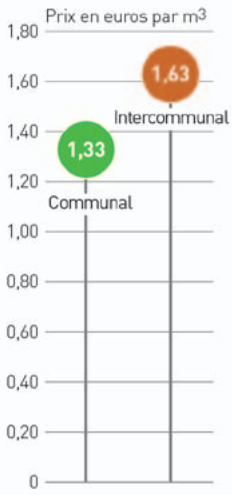

Prix moyen du service **assainissement** suivant l'organisation des services

Eau potable : investissements réalisés suivant l'organisation des services

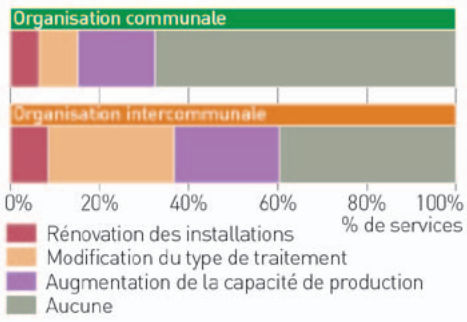

60 % des services d'eau potable organisés en intercommunalité déclarent ainsi avoir réalisé des modifications sur leurs ouvrages de production d'eau potable entre 2005 et 2011, contre 32 % des services en organisation communale.

Assainissement : investissements réalisés suivant l'organisation des services

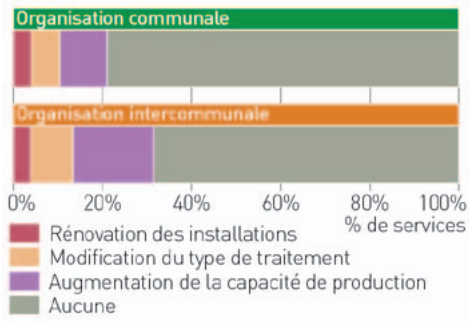

31 % des services d'assainissement organisés en intercommunalité déclarent avoir réalisé des modifications sur leurs ouvrages de traitement depuis 2005, contre 21 % des services en organisation communale.

... qui s'expliquent par des investissements plus importants

Ce constat doit être nuancé par le fait que les communes organisées en intercommunalité réalisent en règle générale plus d'investissements sur leurs ouvrages de traitements des eaux usées et de production d'eau potable (type de traitement, interventions sur le réseau, etc.), par ailleurs influents sur le prix de l'eau.

Les gains réalisés par la mutualisation permettent ainsi de fournir un service de qualité supérieure et d'investir dans la mise aux normes des installations.

L'impact du mode de gestion sur le prix du service de l'eau potable

Le service de l'eau potable est géré en délégation pour deux-tiers de la population du bassin

	Représentation du service de **production d'eau potable**		Représentation du service de **distribution d'eau potable**	
	% communes	% population	% communes	% population
Régie	29 %	31 %	34 %	33 %
Délégation	71 %	69 %	66 %	67 %

Le prix moyen du service de l'eau potable est le même selon le mode de gestion

Les prix moyens du service de l'eau potable sont sensiblement identiques quel que soit le mode de gestion. Cependant, si la moyenne est équivalente, la répartition des services diffère : les prix les plus élevés sont observés dans les communes dont le service de l'eau potable est géré en délégation. Cette analyse peut être rapprochée de la complexité du traitement réalisé pour la production de l'eau potable selon le mode de gestion : 45 % des services de l'eau potable gérés en délégation exploitent des traitements complets (avec traitement chimique), contre 20 % des services gérés en régie.

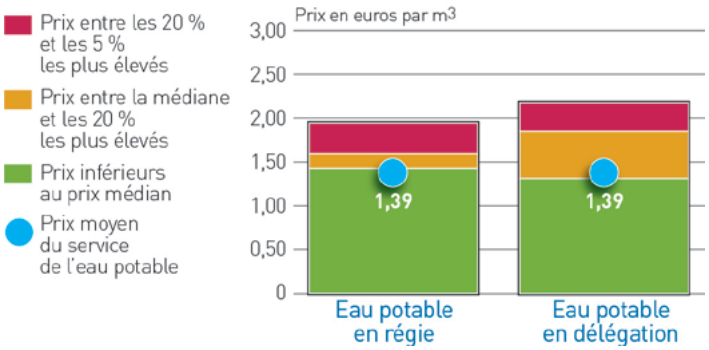

L'impact du mode de gestion sur le prix du service de l'assainissement

Le service de l'assainissement est géré en régie pour plus des deux-tiers de la population du bassin

	Représentation du service de **collecte d'eaux usées**		Représentation du service de **traitement d'eaux usées**	
	% communes	% population	% communes	% population
Régie	50 %	68 %	47 %	68 %
Délégation	50 %	32 %	53 %	32 %

Le prix du service de l'assainissement est plus élevé lorsque le service est géré par un délégataire

Le prix moyen du service de l'assainissement est légèrement plus élevé lorsque le service est géré par un délégataire. Cet écart, réduit depuis la dernière enquête (2005), est à rapprocher de la complexité du traitement des eaux usées réalisé : 75 % des services d'assainissement gérés en délégation exploitent des ouvrages assurant des traitements épuratoires poussés, contre 55 % des services d'assainissement gérés en régie.

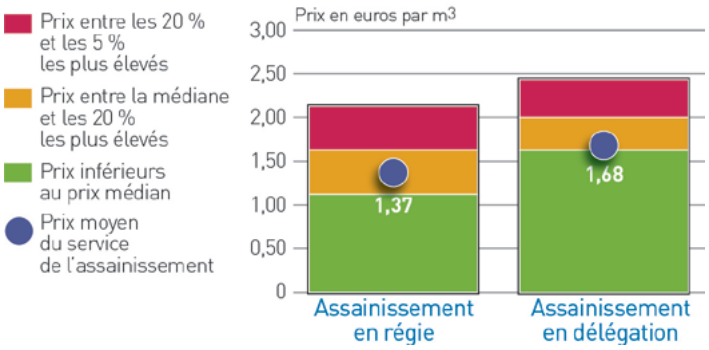

ZOOM

Les différents modes de gestion des services

On parle de gestion directe lorsque la personne publique gère elle-même ce service, avec ses propres moyens. Il existe trois formes de régies : la régie simple (ou directe), la régie autonome (autonomie financière mais sans personnalité morale), et la régie personnalisée (autonomie financière avec la personnalité morale).

La délégation correspond aux cas où la gestion des services est confiée à un tiers (public ou privé) pour une durée donnée, et reste sous le contrôle de la puissance publique.

LE POINT SUR **LE PRIX DE L'EAU DANS LES COMMUNES TOURISTIQUES DU LITTORAL**

Le prix de l'eau distribuée sur les communes touristiques du littoral est sensiblement plus élevé que les prix pratiqués sur les autres communes du bassin (de 5 à 60 % plus élevé que le prix moyen observé sur le bassin). Ce prix est le reflet des difficultés rencontrées par les communes touristiques pour gérer l'approvisionnement en eau potable et le traitement des eaux usées d'une population qui varie de manière saisonnière dans des proportions importantes.

Une enquête téléphonique menée auprès d'un échantillon de communes touristiques du littoral représentant 140 000 habitants en période estivale (et 30 000 habitants hors-saison) apporte des éléments de réponse sur les pratiques des services d'eau et d'assainissement dans ces communes dont la population est au moins multipliée par trois en période estivale.

Comment ont été dimensionnées les installations pour répondre aux besoins de la population saisonnière ?

La pratique la plus courante consiste à sur-dimensionner les installations de traitement pour répondre au surplus de demande en eau potable et à la surcharge des volumes d'eaux usées collectés pendant la période estivale. En règle générale, le surdimensionnement consiste à faire fonctionner une file secondaire en parallèle sur une même installation de production d'eau potable ou de traitement des eaux usées. Dans certains cas, il est simplement prévu de faire fonctionner en sous-charge les installations en hors saison (fonctionnement normal pendant la saison estivale).

Des solutions alternatives sont également mises en place par certains services. Pour la production de l'eau potable, certains services connectent leur réseau de distribution d'eau potable à celui d'un autre service qui n'a pas les mêmes contraintes en période estivale. Un contrat d'achat en gros d'eau pour la période estivale est alors passé entre le service gérant une ou plusieurs communes touristiques du littoral et le second service de production d'eau potable. D'autres services augmentant la capacité de stockage de l'eau potable en construisant un réservoir spécifiquement dédié à la population estivale.

Pour le traitement des eaux usées, certains services construisent des ouvrages modulables, du type filtres plantés de roseaux, et ne font fonctionner qu'une partie de l'ouvrage en période hivernale. Cette solution n'est envisageable que pour des faibles capacités épuratoires (inférieures à 2 000 équivalents-habitants).

Un tarif spécifique a-t-il été mis en place pour la population saisonnière ?

Aucune des communes de l'échantillon n'a mis en place de tarification spécifique pour la population saisonnière. De manière plus globale, les services pratiquent une tarification à tarif constant, voire des prix dégressifs dans quelques cas.

Quel est l'impact sur le prix de l'eau du surdimensionnement des installations ?

Seul un service interrogé a mesuré cet impact et estimé le surcoût du service eau potable lié au surdimensionnement de l'ouvrage de production d'eau potable à 8 % (0,15 centimes d'euro par m^3 à comparer à un prix total du service de l'eau potable de 1,95 €/m^3).

LE POINT SUR **LA PROTECTION DES CAPTAGES**

L'agence de l'eau soutient la protection des captages

Les abandons de captage sont fréquents : sur un échantillon d'environ 900 communes, 20 % ont déclaré avoir abandonné au moins un captage depuis la dernière enquête de 2005. La dégradation chronique de la qualité des eaux prélevées pour l'alimentation en eau potable est la principale cause d'abandon.

L'agence de l'eau agit auprès des collectivités et de l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire pour la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable vis-à-vis de l'ensemble des pressions qui s'exercent sur la ressource. Elle apporte ainsi une aide financière pour la mise en place de l'ensemble des étapes de la démarche de protection : réalisation de l'étude d'aire d'alimentation de captage, mise en place d'une animation dédiée, et enfin mise en place des actions de prévention, en zones agricoles et non agricoles.

Par ailleurs, l'agence de l'eau conditionne les aides aux solutions curatives par la mise en place d'actions préventives sur les captages concernés.

En soutenant ces démarches préventives, l'agence de l'eau contribue à diminuer les coûts importants du traitement curatif des eaux contaminées supportés par les services d'eau potable et donc à diminuer la facture d'eau du consommateur.

L'intérêt économique du préventif

D'après une étude économique de l'agence, il est toujours plus intéressant financièrement pour les services et plus durable de mettre en œuvre une stratégie préventive que des traitements. Par ailleurs, la protection des captages est d'autant plus intéressante et efficace qu'elle est initiée plus tôt.

Quelles mesures sont privilégiées par les services d'eau ?

Une commune sur deux déclare s'être impliquée dans la mise en place des déclarations d'utilité publique (DUP) des périmètres de protection de ses captages depuis 2005. Rappelons que cette démarche est réglementaire et donc obligatoire : elle vise à protéger des pollutions accidentelles.

Près de 20 % de ces communes ont déclaré s'investir dans une démarche de protection de l'aire d'alimentation de leurs captages d'eau potable, démarche complémentaire de l'action règlementaire et promue par l'agence de l'eau, qui permet de lutter contre l'ensemble des pollutions qui s'exercent en permanence sur la ressource en eau potable.

A contrario, 41 % des communes interrogées ne se sont investies dans aucune démarche préventive.

Parmi les actions susceptibles de préserver la ressource en eau sur les captages, 6 % des communes interrogées déclarent avoir utilisé l'acquisition foncière, qui fait partie des mesures disponibles et soutenues par l'agence de l'eau.

➔ **Pour en savoir plus** sur les démarches préventives sur les captages, une plaquette est téléchargeable sur le site de l'agence de l'eau : *http://www.eau-seine-normandie.fr/fileadmin/mediatheque/Agriculteur/Plaquette_CAPTAGE.pdf*

LE PRIX PAR **SOUS-BASSIN**

Synthèse des prix par sous-bassin
(direction territoriale de l'agence de l'eau)

Les prix par direction territoriale ont été calculés par secteur opérationnel des directions (secteurs d'intervention), et non suivant les limites géographiques des bassins versants.

Les prix moyens s'étendent de 3,23 €/m³ TTC (pour la direction Vallées de Marne) à 4,03 €/m³ TTC (pour la direction Seine-Aval).

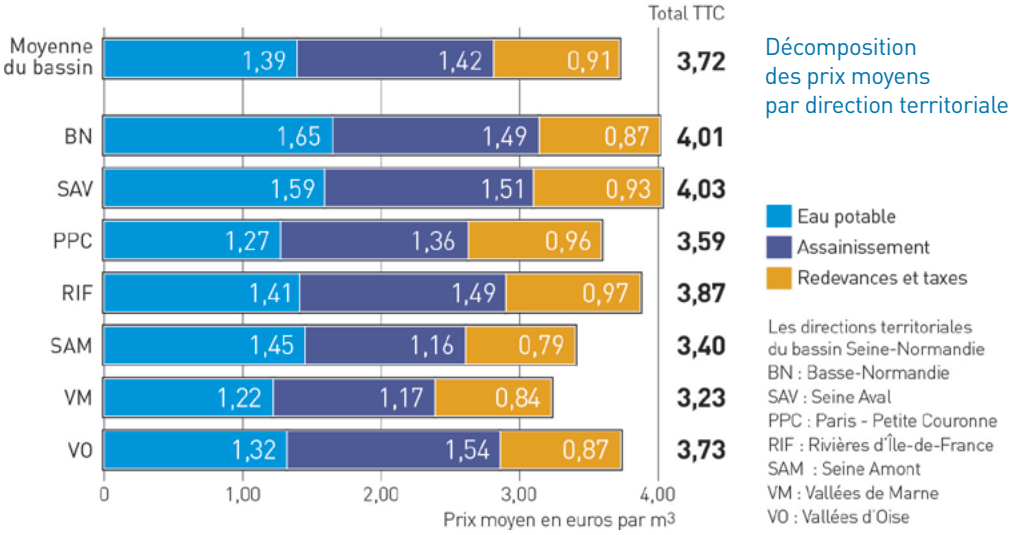

L'évolution du prix par sous-bassin

On observe une forte disparité entre les secteurs, la plus forte augmentation étant localisée en Rivières de Basse Normandie entre 2005 et 2011 (+ 4 % par an en moyenne) et les plus faibles dans les directions de Paris - Petite Couronne et d'Île-de-France (environ 1 % par an).

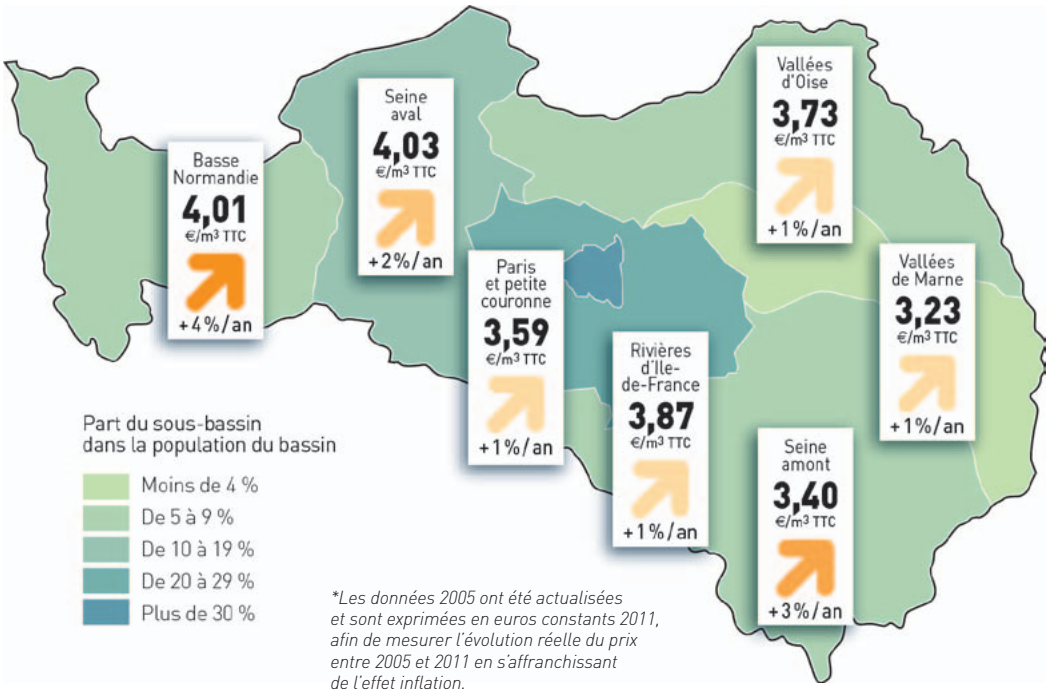

**Les données 2005 ont été actualisées et sont exprimées en euros constants 2011, afin de mesurer l'évolution réelle du prix entre 2005 et 2011 en s'affranchissant de l'effet inflation.*

Le prix par sous-bassin

Basse-Normandie

Le prix moyen de l'eau est sensiblement plus élevé que sur le reste du bassin : il s'élève à 4,01 €/m³ contre 3,72 €/m³ TTC sur l'ensemble du bassin.

Le prix du service d'eau potable est nettement supérieur à celui du bassin : 1,65 €/m³ contre 1,39 €/m³. Les eaux sont sur cette zone majoritairement prélevées en surface, ce qui entraîne des traitements poussés et des degrés de sécurisations quantitative et qualitative plus élevés que pour les eaux souterraines (et donc un prix du service d'eau potable supérieur).

En euros/m³	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 *(en euros constants)*	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,47	1,65	**+ 2,0%**	**1,97**	1,49	**1,61**	1,38
Assainissement	1,08	1,49	**+ 6,4%**	**0,00**	0,00	**1,67**	1,50
Taxes et redevances	0,64	0,88	**+ 6,3%**	**0,49**	0,49	**0,93**	0,96
Total TTC	3,17	4,01	**+ 4,4%**	**2,46**	1,99	**4,21**	3,84

L'évolution des prix observée sur ce territoire depuis la dernière enquête (+ 4,4 % par an) est largement supérieure à celle de l'ensemble du bassin (+ 1,3 % par an). L'évolution très importante du prix du service assainissement est en partie la cause de cette augmentation du prix global. Celle-ci peut notamment s'expliquer par des exigences réglementaires plus poussées depuis la redéfinition des zones sensibles du bassin en 2005 qui s'applique particulièrement sur le territoire côtier (littoral normand) et donc l'obligation de mise aux normes d'un nombre important d'installations de traitement d'eaux usées qui n'avaient pas d'obligation jusqu'alors. Ces traitements spécifiques pour protéger le littoral sont coûteux en investissements et en fonctionnement, et se répercutent ainsi sur le prix de l'eau.

Seine Aval

L'évolution observée des prix sur ce territoire (+ 2,3 % par an) est légèrement supérieure à celle de l'ensemble du bassin. Les composantes du prix de l'eau sont toutes au-dessus de la moyenne, induisant un prix total supérieur au prix moyen du bassin. L'évolution importante du prix du service assainissement peut notamment s'expliquer par des exigences réglementaires plus poussées depuis la redéfinition des zones sensibles du bassin en 2005 qui s'applique particulièrement sur le territoire côtier (littoral normand).

En euros/m³	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 *(en euros constants)*	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,48	1,59	**+ 1,2 %**	**1,55**	1,49	**1,59**	1,38
Assainissement	1,32	1,51	**+ 2,4 %**	**0,00**	0,00	**1,66**	1,50
Taxes et redevances	0,76	0,93	**+ 3,9 %**	**0,55**	0,49	**0,97**	0,96
Total TTC	3,54	4,03	**+ 2,3 %**	**2,10**	1,99	**4,22**	3,84

Pour les communes en assainissement collectif sur Seine Aval, les prix des services d'eau potable et de l'assainissement sont sensiblement plus élevés que sur la bassin, ce qui induit un prix total nettement supérieur à la moyenne.

Paris - Petite Couronne

Ce territoire présente beaucoup de particularités, avec des communes densément peuplées par des usagers disposant tous d'un assainissement collectif. La maîtrise d'ouvrage est très concentrée ici : 50 % de la population est alimentée en eau potable par le Syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF), et 40 % par Eau de Paris.

En euros/m³	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 *(en euros constants)*	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,48	1,27	**- 2,4 %**	-	1,49	**1,27**	1,38
Assainissement	1,12	1,36	**+ 3,6 %**	-	0,00	**1,36**	1,50
Taxes et redevances	0,80	0,96	**+ 3,3 %**	-	0,49	**0,96**	0,96
Total TTC	3,40	3,59	**+ 0,9 %**	-	1,99	**3,59**	3,84

La faible évolution du prix du service d'eau potable compense l'augmentation importante du prix du service de l'assainissement, d'où une augmentation plus faible du prix moyen de l'eau (+ 0,9 % par an) par rapport au reste du bassin.

Par ailleurs, le prix total de l'eau sur le secteur est inférieur au prix moyen constaté sur le bassin pour les communes disposant de l'assainissement collectif (3,59 €/m³ TTC contre 3,84 €/m³ TTC).

Rivières d'Île-de-France

L'évolution du prix sur ce territoire (+ 0,8 % par an) est légèrement inférieure à l'évolution moyenne observée sur le bassin (+ 1,3 % par an). Comme pour Paris et la Petite Couronne, l'évolution du prix du service de l'eau potable compense l'augmentation importante du prix du service de l'assainissement, d'où une augmentation inférieure du prix moyen de l'eau par rapport au reste du bassin.

Pour les communes en assainissement collectif, le prix moyen se situe également légèrement au-dessus du prix moyen.

En euros/m3	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 (en euros constants)	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,57	1,41	**- 1,6 %**	**1,57**	1,49	**1,41**	1,38
Assainissement	1,29	1,49	**+ 2,5 %**	**0,00**	0,00	**1,54**	1,50
Taxes et redevances	0,83	0,97	**+ 2,6 %**	**0,56**	0,49	**0,98**	0,96
Total TTC	3,70	3,87	**+ 0,8 %**	**2,13**	1,99	**3,93**	3,84

Seine Amont

L'évolution globale du prix de l'eau sur ce territoire a connu une augmentation supérieure à celle de la moyenne du bassin (+ 3,4 % par an contre + 1,3 % par an). Cette évolution s'explique par l'augmentation combinée du prix des services d'eau, d'assainissement, et des redevances et taxes.

Néanmoins, la rémunération des services et les redevances demeurent en dessous de la moyenne du bassin, d'où un prix moyen total inférieur à celui du bassin (à noter que ce territoire bénéficie d'un prix de l'eau potable et de l'assainissement historiquement bas).

En euros/m3	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 (en euros constants)	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,29	1,45	**+ 2,0 %**	**1,57**	1,49	**1,41**	1,38
Assainissement	1,01	1,16	**+ 2,6 %**	**0,00**	0,00	**1,54**	1,50
Taxes et redevances	0,53	0,79	**+ 8,3 %**	**0,42**	0,49	**0,91**	0,96
Total TTC	2,83	3,40	**+ 3,4 %**	**1,99**	1,99	**3,86**	3,84

Le prix de l'eau pour les communes en assainissement collectif se situe dans la moyenne.

Vallées de Marne

Avec une eau potable 25 % moins cher et un prix de l'assainissement nettement plus faible, le prix total de l'eau des Vallées de Marne tranche avec les moyennes du reste du bassin : il s'élève à 3,23 €/m^3, contre 3,72 €/m^3 sur l'ensemble du bassin dont il constitue le prix le plus faible.

Que ce soit pour les communes en assainissement collectif ou autonome, le prix total demeure inférieur à la moyenne du bassin.

En euros/m3	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 (en euros constants)	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,33	1,22	**- 1,4 %**	**1,02**	1,49	**1,26**	1,38
Assainissement	0,99	1,17	**+ 3,1 %**	**0,00**	0,00	**1,41**	1,50
Taxes et redevances	0,69	0,85	**+ 3,7 %**	**0,47**	0,49	**0,92**	0,96
Total TTC	2,99	3,23	**+ 1,3 %**	**1,49**	1,99	**3,58**	3,84

Vallées d'Oise

L'évolution du prix total de l'eau (+ 1,3 % par an) se situe dans la moyenne du bassin, de même que son prix total. L'augmentation du prix du service de l'assainissement et des redevances ont engendré cette augmentation globale du prix de l'eau.

Pour les communes en assainissement collectif, la facture totale est supérieure à celle de la moyenne du bassin, à cause de la rémunération du service de l'assainissement nettement au-dessus sur ce territoire que sur le reste du bassin.

En euros/m3	Évolution sur le sous-bassin			Type d'assainissement			
				Autonome		Collectif	
	2005 (en euros constants)	2011	Variation moyenne annuelle 2005-2011	Direction	Bassin	Direction	Bassin
Eau potable	1,36	1,32	**- 0,5 %**	**1,25**	1,49	**1,33**	1,37
Assainissement	1,37	1,54	**+ 2,0 %**	**0,00**	0,00	**1,80**	1,61
Taxes et redevances	0,73	0,87	**+ 3,1 %**	**0,49**	0,49	**0,94**	0,97
Total TTC	3,47	3,73	**+ 1,3 %**	**1,74**	1,99	**4,07**	3,95

Autres publications de l'agence
concernant les services d'eau potable
et d'assainissement, disponibles
sur **www.eau-seine-normandie.fr**

Sur la préservation des ressources en eau
(rubrique *Collectivités → Documents*)

- *« Protégeons, sécurisons, préservons »*
(la protection des aires d'alimentation de captage d'eau potable).

- *« Préservons nos ressources en eau : désherbons sans herbicides »*
(les actions en zones non agricoles).

Contact : Direction de l'Eau, des Milieux aquatiques et de l'Agriculture
Service Eaux souterraines et Agriculture
Tél. : 01 41 20 18 31

Sur les aides financières à l'eau potable et l'assainissement
(rubrique *Collectivités → Documents*)

- *« Préserver la qualité des eaux et la santé :*
les aides financières pour satisfaire les besoins en eau potable ».

- *« Préserver la qualité des eaux et la santé :*
les aides financières pour l'assainissement ».

Les dernières publications d'analyse économique et d'évaluation
(rubrique *Expert*)

- *« Le préventif coûte-t-il plus cher que le curatif ?*
Argumentaire économique en faveur de la protection des captages ».
(*→ Économie*)

- *« Évaluation de la politique de l'agence de l'eau Seine-Normandie*
en faveur de la maîtrise d'usage des sols à long terme
sur les aires d'alimentation de captage ».
(*→ Évaluation → « Aires d'alimentation de captages » (2010) → Synthèse des résultats*)

Contact : Direction de la Stratégie territoriale
Service Prévision, Évaluation et Prospective
Tél. : 01 41 20 17 58

Si, en tant que maire ou responsable technique d'un syndicat, communauté de communes etc., vous avez un projet d'assainissement, d'adduction en eau potable ou de traitement des eaux pluviales et que vous souhaitez avoir un appui technique et financier pour celui-ci, n'hésitez pas à contacter la direction territoriale qui a en charge votre département (contacts au verso). Un chargé d'opération de l'agence se chargera ensuite de vous aider dans la réalisation de vos projets.

eau seine normandie

L'agence de l'eau Seine-Normandie

est un établissement public du ministère chargé du Développement durable dont la mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions, en respectant le développement des activités économiques. Pour ce faire, elle perçoit des redevances auprès de l'ensemble des usagers. Celles-ci sont redistribuées sous forme d'avances et de subventions aux collectivités locales, aux industriels, aux artisans, aux agriculteurs ou aux associations qui entreprennent des actions de protection du milieu naturel.

Siège

51, rue Salvador Allende
92027 Nanterre Cedex
Tél. : 01 41 20 16 00

www.eau-seine-normandie.fr

Vos interlocuteurs en Direction Territoriale

Rivières d'Ile-de-France (départements : 77-78-91-95)

51, rue Salvador Allende - 92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 16 10

Paris petite couronne (départements : 75-92-93-94)

51, rue Salvador Allende – 92027 Nanterre cedex
Tél. : 01 41 20 17 74

Seine-Amont (départements : 10-21-45-58-89)

2 bis, rue de l'écrivain - 89100 Sens
Tél : 03 86 83 16 50

Vallées de Marne (départements : 51-52-55)

30-32, Chaussée du Port - 51035 Châlons-en-Champagne cedex
Tél : 03 26 66 25 75

Vallées d'Oise (départements : 02-08-60)

Rue du Docteur Guérin - ZAC de l'Université - 60200 Compiègne
Tél : 03 44 30 41 00

En Direction Territoriale et Maritime

Rivières de Basse-Normandie (départements : 14-50-61)

1, rue de la Pompe - BP 70087 - 14203 Hérouville-St-Clair cedex
Tél : 02 31 46 20 20

Seine-Aval (départements : 27-28-76-80)

Hangar C - Espace des marégraphes - BP 1174 - 76176 Rouen cedex 1
Tél : 02 35 63 61 30

ensemble donnons vie à l'eau
Agence de l'eau

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer